

emprunts étaient trop difficiles à placer sur le marché monétaire et *nuisaient* au crédit de la ville. Les banquiers réunis à Québec étaient du même avis. La Législature accéda à cette dernière demande qui ne venait nullement de l'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE.

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est l'ennemie des locataires.

Réponse.—Le contraire est vrai. L'ASSOCIATION s'efforce d'engager les échevins à ne pas dépenser au-delà des revenus, et de limiter les emprunts afin d'empêcher l'augmentation des taxes qui devra avoir pour résultat d'augmenter les loyers. Cette objection est au par en d'élection des *hoodlers*.

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est opposée à l'abolition de la qualification foncière des échevins.

Réponse.—La qualification foncière existe de tout temps d'après la charte. Loin de demander à l'abolir, l'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE désire, au contraire, l'augmenter à titre de garantie pour empêcher les échevins de dissiper, par leurs votes, l'argent des contribuables, locataires comme propriétaires, en gratifications à leurs protégés et à leurs amis, comme cela a malheureusement eu lieu plusieurs fois. Cette garantie ne prouve pas qu'ils seront plus intelligents ni plus honnêtes, mais elle les met en garde contre des votes illégaux, et les expose à rembourser ; au moins jusqu'à concurrence de leur qualification foncière. Celui qui ne possède rien ne saurait être forcé de rembourser ce qu'il a dissipé.

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est opposée aux emprunts.

Réponse. Jusqu'à ce jour, l'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE ne s'est pas opposée aux emprunts. La propriété foncière *seule* répond pour les emprunts. Est-il étonnant que le propriétaire s'intéresse à cette question ? La propriété rapporte au trésor civique cette année (1893) \$1,300,000. Sur ce chiffre, un million devra, en 1894, être appliqué au paiement des intérêts de la dette. La propriété foncière taxable est déjà grevée d'une dette de 15% de sa valeur cotisée, plus, du fardeau de 15% de dette sur 30 millions en partie déjà contracté sur les propriétés ne payant aucune taxe. Les emprunts créent de l'ouvrage pour une population pauvre qui nous arrive de toutes les parties du pays pour travailler, comme journaliers, dans nos rues ; le propriétaire surchargé de taxes n'ose ou ne peut plus bâtir, et les artisans de tous corps de métiers sont sans ouvrage ou à peu près.

Objection.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est l'œuvre des grands propriétaires.

Réponse.—L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE est ouverte à tous les propriétaires, petits comme grands, et, pour cela, la contribution a été fixée à \$2.00 par année afin de permettre à tout le monde d'en faire partie. Les distinctions de race y sont ignorées. Les débats s'y font dans les deux langues française et anglaise. La seule restriction imposée par ses règlements consiste en un proviso à l'égard de ceux que l'on aurait raison de croire animés du désir d'y semer la discorde s'ils y étaient admis. Les petits propriétaires y sont en grande majorité. Chacun a droit à son vote et s'en sert comme il l'entend sur toutes les questions soulevées.